

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, M. Nicolon, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, M. Claude Petit, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Assistaient également :

M. Druelle et Mme Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 09 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 9	Excusés : 1	Absents : 7	Votants : 10
------------------------------------	--------------	-------------	-------------	--------------

### ADMINISTRATION GENERALE

#### FINANCES

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Acceptation d'un don - Jeu concours « Clisson Ville Rock »**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

A l'occasion de l'édition du festival Hellfest 2023, la Ville de Clisson a mis en place un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « Clisson Ville Rock » pour dynamiser et promouvoir les commerces de proximité du noyau historique depuis la place des Douves jusqu'au quartier Saint-Antoine pendant la période du Hellfest. Ce jeu concours s'est déroulé du lundi 12 au dimanche 18 juin 2023.

Les gains de ce jeu étaient composés de 95 lots constitués d'un panier garni de produits marqués « Made in Clisson » ainsi que de bons d'achats d'une valeur de 20 € à faire valoir auprès des commerçants clissonnais agréés par la Ville.

Le jeu étant basé sur des bulletins remis dans une urne, un tirage au sort a eu lieu le 30 juin 2023.

Il s'avère que 16 lots n'ont pas été récupérés par les gagnants et qu'un don d'un lot a été fait au CCAS.

Les bons d'achats sont valables jusqu'au 30 juin 2024.

Les bons d'achats ne peuvent être utilisés que chez les commerçants clissonnais nommément inscrits sur une liste agréée par la Ville.

Il est proposé de faire bénéficier ces lots aux jeunes ayant participé au dispositif « argent de poche » :

- Une partie des bons d'achat sera attribuée aux jeunes ayant participé aux chantiers de l'été et de la Toussaint 2023, avec une distribution de 2 bons par jeune.
- Les bons d'achat encore disponibles après la première attribution, seront ensuite distribués aux jeunes qui participeront aux prochains chantiers qui se dérouleront durant de prochaines vacances scolaires.

Cette initiative vise à récompenser l'implication des jeunes clissonnais dans la communauté et de les encourager dans leurs efforts.

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits au centre communal d'action sociale.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1,

VU la délibération n°23-05-05 relative à la création d'un jeu concours « Clisson Ville Rock » et au cadrage de l'opération,

VU la décision n°56-2023 de la commune de Clisson relative au jeu concours organisé du 12 au 18 juin 2023, et arrêtant le règlement,

VU l'article 7 du règlement intérieur du jeu concours précisant que : « tout bon d'achat non retiré dans les délais sera redistribué au CCAS de la Ville de Clisson »,

CONSIDERANT que 16 lots n'ont pas été récupérés par les gagnants et qu'un don d'un lot a été fait au CCAS,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le don de 28 bons de 20 €, valables jusqu'au 30 juin 2024, soit un total de 560 €,

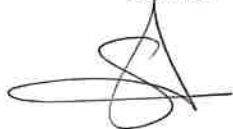
**PRECISE** que ce don gratuit n'impose au centre communal d'action sociale, ni condition, ni charge,

**FAIT BENEFICIER** les jeunes qui ont adhéré au dispositif « argent de poche » pour les remercier de leur implication au cours des différents chantiers qui leur ont été proposés,

**MANDATE** Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Sonia Sanchez**  
Secrétaire de séance



**Marie-Gabrielle Carré**  
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**16 NOV. 2023**

- son affichage le

**20 NOV. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-264401555-20231113-DEL-231102-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2023  
Date de réception préfecture : 16/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.